

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 Décembre 2020 A 19H30
SÉANCE N°06_2020

Présents: Cécile BAILLOT, Francis BENETTO, André BLANC, Camille CHARPAIL, Jean-Marie CLERFAYT, Marlène CROS, Christine DUPONT, Raymond FAURE, Marylène GARCIA-ALVAREZ, Christelle MEHEUT, Gilbert STRANGES, Claude SERAFINI, Alain SIAUD, Laurent THEOLEYRE

Excusée : Pasquale LARMET (pouvoir à André BLANC)

Secrétaire de séance : Cécile BAILLOT

Compte tenu du contexte sanitaire actuel et considérant la superficie de la salle, Mme le Maire propose de voter la tenue de la séance à huis clos.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le «huis clos »

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27/10/2020

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

II. DELIBERATIONS DU CONSEIL

Demande de subvention phase diagnostic désordres Eglise de Chantelouve (DE_2020_052)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que des fissures traversantes affectent les murs de l'église de Chantelouve.

Des jauges ont été posées en juillet 2019 afin de mesurer l'évolution de ces fissures.

Depuis l'église est fermée au public.

Une nouvelle série de mesures faite en janvier 2020 montrent une évolution significative des désordres.

La Commune s'est rapprochée du CAUE afin de réaliser un diagnostic précis et connaître la cause de ces désordres afin d'y remédier.

Sans réponse du CAUE, la commune a sollicité un bureau d'études spécialisé pour lui confier cette mission.

Le service architecture et patrimoine du Département ainsi que le CAUE seront associés à la démarche

Madame La Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à déposer des demandes de subvention pour cette phase diagnostic sur les montants estimés suivants :

Pose de fissuromètres entreprise Glénat	2370
Diagnostic préconisations BMI	5335
Relevés architecturaux	7290
Sondages géotechniques	8500
Total	23.495 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Reconnaît l'utilité de ces travaux d'urgence
- Sollicite une aide du Département de l'Isère et de tout autre organisme, la plus élevée possible,
- Charge Madame le Maire de toutes démarches en vue de faire aboutir ce projet.

Élargissement de la Commission Eglise à des habitants (DE 2020 053)

Madame La Maire rappelle à l'Assemblée qu'une commission communale " travaux église" a été constituée par délibération du conseil municipal du 2 juin 2020. Cette commission est constituée des élus suivants : le Maire - Marlène CROS – Claude SERAFINI – Alain SIAUD et Laurent THEOLEYRE.

Afin de répondre à des nombreuses sollicitations d'administrés, il convient de faire évoluer cette commission en commission extra-municipale afin de pouvoir les associer.

Après en avoir délibéré le conseil municipal a décidé d'ouvrir la commission communale "travaux église" aux habitants une fois que les diagnostics seront réceptionnés et sera ainsi extra-municipale.

Cette commission débattrà des travaux à réaliser après la réception des diagnostics et les élus locaux resteront les interlocuteurs uniques avec les différentes administrations.

Si vous êtes intéressés pour y participer nous vous invitons à vous faire connaître dès aujourd'hui en mairie.

[Église de Chantelouve - Historique et situation à aujourd'hui : PAR Marlène CROS](#)

Suite à l'interpellation par plusieurs habitants, les élus ont constatés des fissures en 2019 et cela fait l'objet :

- de la fermeture de l'église le 19 juin 2019 par arrêté municipal*
- d'une réunion en juillet 2019 avec les représentants du département ,*

*Suite à cette réunion, l'entreprise Glenat est mandatée pour la pose des jauges de fissures
Un mail de relevé des fissures est adressé en Mairie, en février 2020, sous forme d'un dossier de 2 pages de photos.*

Courant février 2020, échanges par mail avec le département, Mme Paris qui propose la présence de Thierry Graillat architecte du patrimoine sur le suivi du dossier et préconise également la présence du C.A.U.E.

En mars 2020 élections municipales, suivies du confinement et donc mise en place tardivement (2.06.2020) des commissions municipales

Une réunion a lieu en mairie, le 8.09 avec les élus membres de la commission église, Mme Paris et Thierry Graillat. Le représentant du CAUE n'ayant pu se déplacer.

Lors de cette réunion, au cours de laquelle nous avons étudié ensemble les photos et compte rendu de l'entreprise Glénat, constat est fait de l'évolution des fissures, il ressort que nous devons faire pratiquer divers diagnostics et que le CAUE est à même de les faire

Entre le 23 septembre et le 28 octobre, plusieurs appels auprès de ce service,

Le 13 oct, en leur sein est désigné notre référent qui doit prendre contact avec la mairie

- suite au CM du 28.10 il est décidé d'avancer un peu dans l'attente de ce contact pour « gagner » du temps.

Nous nous adressons à un cabinet d'architecte conseil pour pouvoir établir les diagnostics sur la ou les causes du désordre apparu (fissures)

- c'est fait par téléphone le 4 nov. Suivent des échanges via mails sur la procédure à mettre en œuvre

pour la mise en place d'un « ordre de mission » par la Commune du dit cabinet

- le 9 nov., contact avec M. Guyard du CAUE qui dans un 1^{er} temps indique une disponibilité pour mars

ensuite, après discussion et explications de notre part sur le besoin d'avancer plus vite il agrée notre démarche

auprès du cabinet d'architecte.

- à la demande du cabinet d'architecte, en Mairie se prépare le dossier le plus complet

possible avec les documents concernant la construction de l'église et l'historique de tous les travaux réalisés sur et autour de cet édifice

Mandatement du CDG 38 afin de développer un contrat cadre de prestations sociales-titres restaurant (DE_2020_054)

Madame le Maire explique à l'assemblée que le Centre de Gestion de l'Isère a développé un contrat cadre de titres restaurant, auquel la collectivité adhère, qui se terminera le 31 décembre 2021.

La commune a fixé la valeur faciale du titre restaurant à 5 € et participe à hauteur de 50% de la valeur faciale

Un nouveau contrat cadre va être lancé par le CDG38. Pour ce faire les collectivités peuvent donner un mandat au CDG. A l'issue de la consultation, le CDG choisira un prestataire et chaque collectivité aura le choix d'adhérer ou non au contrat groupe retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Charge le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales – offre de titres restaurant pour le personnel territorial

Les caractéristiques précises du contrat seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Signature de la convention pour l'offre de paiement en ligne de la DDFIP (direction départementale des finances publiques) (DE 2020 055)

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposé par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (Titre Payable par Internet) mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures.

Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimales.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er Août 2018,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposé par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (Titre payable par Internet) mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

-**Décide** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP

-**Autorise** Madame Le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP

Demande de subvention association SCEV (Sports et Culture des Enfants du Valmontheys) (DE 2020 056)

Madame Le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de demande de subvention de l'association SCEV.

L'association demande une participation de 20 € par enfants de 3 à 18 ans.

Pour l'année 2019, la Commune a attribué une subvention de 200 € à la SCEV, montant attribué à chaque association faisant une demande de subvention (sauf ADMR)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de 200 €. à l'association SCEV

Un courrier sera dressé à l'association et nous demanderons un bilan

Aide sur loyer snack-bar et gîte (DE 2020 057)

Madame Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Sophie DONNET Gérante du snack bar le Village et Arthur THEOLEYRE Gérant du gîte restaurant Le Chantelouve de faire un geste pour les loyers dus pendant cette nouvelle période de confinement.

Après en avoir discuté le conseil municipal propose deux types de réduction durant deux mois :

- La gratuité des loyers
- Une réduction de 50% .

Ces deux propositions sont présentées au vote :

- 10 vote pour la gratuité des loyers durant deux mois
- 2 pour la réduction de 50% sur les loyers durant deux mois.
- 1 contre ces deux propositions
- 2 n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve à la majorité

- la gratuité des loyers du snack bar Le Village et du gîte restaurant Le Chantelouve pour les mois de novembre et décembre 2020
- Charge Madame Le Maire de procéder à la mise en place de cette gratuité.

Décision modificative n° 2-2020-Budget de l'eau (DE 2020 058)

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 08 septembre 2020 le conseil municipal l'a autorisé a déposé des demandes de subvention pour des travaux sur le réseau d'eau secteur Le Périer consistant :

- au remplacement d'une conduite d'eau potable sur le secteur de Bourcheny dont le montant est estimé à 10 500.00 €
- à la mise en séparatif du réseau d'assainissement au Fenestrelle pour un montant de travaux estimatif de 13 830.00 € H.T.

Nous avons obtenu des financeurs l'autorisation de démarrer ces travaux.

Ces derniers n'ayant pas été prévus au budget primitif, il convient d'ouvrir les crédits sur le budget eau et assainissement. Sur le budget primitif 2020, les crédits restant en investissement ne nous permettent d'ouvrir qu'une seule des deux opérations. La prioritaire est l'opération de mise en séparatif du réseau d'assainissement au Fenestrelle pour un montant de travaux estimé (devis) de 12.500 € TTC

INVESTISSEMENT :

DEPENSES RECETTES

020	Dépenses imprévues	-7000.00	
2031 - 202	Frais d'études dernière tranche Chantelouve	-3660.00	
2031 - 203	Frais d'études Mise en œuvre schéma directeur d'assainissement	-1840.00	
2315 - 204	Installat°, matériel et outillage techni Mise en séparatif secteur Fenestrelle	12500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CHANTEPERIER, les jour, mois et an que dessus.

Décision modificative n°3-2020- Budget de l'eau (DE 2020 059)

Madame Le maire informe que l'opération 201 « déploiement de compteurs est en dépassement de crédits » et il convient de réajuster les crédits budgétaires, sans incidence sur l'équilibre du budget

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 201	Installat°, matériel et outillage techni Compteurs d'eau Le Périer	2400.00	
2315 - 20	Installat°, matériel et outillage techni Protection des captages Le Périer	-2400.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CHANTEPERIER, les jour, mois et an que dessus.

Décision modificative 3-2020-Budget Principal (DE 2020 060)

Madame La Maire explique que la facture du prestataire informatique AGEDI pour la mise en réseau informatique de la mairie est arrivée tardivement en 2020, soit plus d'un an après la réalisation de cette dernière, et l'ouverture des crédits correspondants n'a pas été faite

Il convient de réajuster les crédits budgétaires, sans incidence sur l'équilibre du budget

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2128 - 64	Autres agencements et aménagements Aménagements centre village	-1500.00	
2051 - 101	Concessions, droits similaires Mise en place réseau informatique	1500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CHANTEPERIER, les jour, mois et an que dessus.

Prélèvements d'eau permanents à partir des trop plein des réservoirs ou des bassins communaux

Suite à la mise en place d'un piquage, aujourd'hui supprimé, sur le trop-plein d'un réservoir, la question d'autoriser le prélèvement **permanent** sur les installations communales (trop plein et bassins) a été soulevée. Une discussion sur ce sujet a été entamée par le conseil municipal. Aucune décision n'a été prise à ce jour. Le débat reste ouvert et sera clos lors d'un prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

1) Nous avons reçu de la DDT un courrier nous informant que l'assainissement collectif de la commune déléguée du Périer n'est pas conforme. Les services de l'Etat nous demandent expressément de nous mettre en conformité. La commune s'engagera prochainement de procéder à une étude via un bureau d'étude spécialisé pour cette mise en conformité.

2) L'agent technique est d'astreinte tous les week-ends du 15 décembre au 15 mars pour le déneigement. Il a été soumis au conseil municipal de prolonger cette période du 1er Décembre au 15 mars. Aucune décision n'a été prise lors de cette assemblée.

3) Les contrats des copieurs ont été renégociés. Jusqu'alors les deux communes déléguées avaient chacune un contrat peu avantageux. Après négociation le prestataire A2A a été sélectionné et une économie importante sera faite sur ce poste comptable.

4) Au vu de la situation actuelle le SERACO (syndicat gérant la station du Col d'Ornon) a transmis aux communes adhérentes un courrier nous demandant la revalorisation de notre participation annuelle. Actuellement cette participation est de 11 600€. Il souhaiterait que cette dernière soit revalorisée 15 000€. Aucune décision n'a été prise pour le moment. L'ensemble des communes adhérentes devront participer à part égale.

Fin de séance 21h34.